

Objet : Commande Publique – Avenant n°1 – Marché CAA24021 – Location d'une station mobile de compression GNV full service pour l'avitaillement de 2 autobus et 1 BOM de la communauté d'agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2024-174 du 02 décembre 2024 attribuant le marché à l'entreprise CH4NGE SAS – 65 bis rue Alexandre DUMAS – 69120 VAULX-EN-VELIN,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24021 – Location d'une station mobile de compression GNV full service pour l'avitaillement de 2 autobus et 1 BOM de la communauté d'agglomération Arlysère » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de modifier l'article 5.1 de l'AE et d'ajouter des prestations supplémentaires au marché.

L'estimation financière s'élève à + 3 770,00 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant annuel du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: 96 911,00 €
- Montant TTC : 116 293,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 770,00 €
- Montant TTC : 4 524,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +3,89%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 100 681,00 €
- Montant TTC : 120 817,20 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 15/04/2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

